



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-21 – 05-01

SÉANCE DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 19 mai 2025

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 18

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT,
Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Pascal SOUYRIS, Élodie PAULS, Anne THÉVENOT

- Procurations : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN
Pascal SOUYRIS à Pierre ROSSIGNOL
Élodie PAULS à Monique GIBERT

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2025-21 – 05-01 / Indemnités de fonction des élus :

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour la commune de Saint-Pargoire, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6% et celui d'un adjoint 19.8% ;

Considérant que les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe » constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Vu la délibération n°2020-09-05-06 du 25 mai 2020 fixant l'indemnité du Maire et des adjoints ;

Vu les missions confiées aux conseillers municipaux entre 1^{er} décembre 2024 et le 31 mai 2025 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Monsieur le Maire et ses Adjoints ;

Vu la répartition des indemnités selon le tableau ci-dessous :

TABLEAU DE RÉPARTITION

NOM	Prénom	Montant mensuel	% Indice terminal
-----	--------	-----------------	-------------------

Adjoints

GIBERT	Monique	732.49 €	soit 17,82% de l'indice 1027
CLAPAREDE	Christian	732.49€	
GALVEZ	Fabienne	732.49 €	
FABRE	Jean	732.49 €	

Conseillers municipaux

PIERRON	Sylvette	41.21 €	soit 1% de l'indice 1027
SCHMIDT	André	41.21 €	
CAMBEFORT	Christiane	41.21 €	
GOMBERT	Bernard	41.21 €	
BEC	Monique	41.21 €	
SOUYRIS	Pascal	41.21 €	
CONSTANT	Agnès	41.21 €	
LUCAT	Thierry	41.21 €	
PAULS	Élodie	41.21 €	
ROSSIGNOL	Pierre	41.21 €	
LAMOUREUX	Martine	41.21 €	
BOLLIET	Pierre	41.21 €	
SOULIER	Sébastien	41.21 €	
THEVENOT	Anne	41.21 €	

Indemnités versées au semestre aux conseillers municipaux soit 247,51 € BRUT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la répartition des indemnités présentée,

AUTORISE le Maire à procéder au versement des dites-indemnités,

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN

